Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260113-D2026-002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

DÉCISION
CONCLUSION DE SIX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS AU BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE ET DE SECOURS AQUATIQUE (BNSSA) 2025/2026

1.4 - Autres contrats

GS/DM/MLM/LF/2025-362
N°D2026-002

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le 3ème de la délibération n° 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception non fiscale ou dont les engagements sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** la délibération n° 2024-265 du conseil communautaire du 16 décembre 2024, approuvant le dispositif de soutien de la formation des sauveteurs aquatiques au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), la participation de la Communauté d'agglomération à 82 % des frais de formation des stagiaires (soit une prise en charge de 450 € sur les 550 € de coût actuel de la formation) et autorisant le Président ou son représentant, à signer les conventions avec les stagiaires retenus,*
***Vu** les sollicitations de 6 candidats à bénéficier de ce dispositif, en contrepartie d'un engagement envers l'Agglomération du Pays de Dreux à travailler à hauteur de 305 heures sur ses centres aquatiques, suite à l'obtention du BNSSA,*
***Vu** l'obtention du PSE1 de l'un des candidats,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite promouvoir le métier de sauveteur aquatique sur son territoire,
Considérant que dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération, par délibération n°CC2024-265 du 16 décembre 2024, a mis en place un dispositif de soutien de la formation des maîtres-nageurs sauveteurs,
Considérant que ce dispositif consiste à financer à hauteur de 450 € la formation BNSSA de stagiaires afin de consolider le réseau de personnel dont elle dispose,
Considérant que pour les détenteurs d'un PSE1, le financement de la formation BNSSA s'élève à 320€,
Considérant qu'en contrepartie de cette prise en charge, chaque stagiaire s'engage à réaliser 305 heures de travail rémunérées dans les centres aquatiques communautaires et réparties sur les périodes de vacances scolaires et les week-ends, dans un délai de 24 mois suivant la formation,
Considérant qu'aux termes de la délibération susvisée, les stagiaires sont sélectionnés par le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives, culturelles et le directeur des équipements sportifs de la Communauté d'agglomération,
Considérant que 6 stagiaires ont sollicité l'agglomération pour bénéficier de cette aide,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260113-D2026-002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 13/01/2026
Publication : 13/01/2026

Considérant la nécessité de mettre en place une convention avec chaque stagiaire afin de déterminer les conditions et modalités de financement de leur formation BNSSA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de financement de la formation au BNSSA avec les 6 candidats intéressés par le dispositif, prévoyant une prise en charge de la formation par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de 450,00 € pour cinq des six stagiaires et 320,00€ pour le stagiaire détenteur du PSE1 (soit 2 570,00€ de financement au global) moyennant un engagement des stagiaires de réaliser 305 heures de travail rémunérées dans les centres aquatiques communautaires et réparties sur les périodes de vacances scolaires et les week-ends, dans un délai de 24 mois suivant la formation.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux stagiaires.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 13 JAN. 2026

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 13 JAN. 2026